



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

DEMANDEUR

Je soussigné(e),

Madame Louma POUILLET JALABER

Profession : Présidente de l'association Amarres Production

Domicilié(e) :

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 3331 -1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 1 et 3 catégorie à Lieu-dit La Petite Haie.

Du 08 août 2025 à 17 heures 00

Au 09 août 2025 à 04 heures 00

Pour le motif Festival culturel et musical

Veillez agréer, Monsieur le Maire,, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 12 juin 2025

Signature

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné(e), Maire

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu

Vu

Vu

Vu la demande ci-dessus,

ARRÊTÉ :

Article unique - Madame Louma POUILLET JALABER , () est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 1 et 3 catégorie.

Du 08 août 2025 à 17 heures 00

Au 09 août 2025 à 04 heures 00

Pour le motif Festival culturel et musical à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Le Grand-Auverné, le 12 juin 2025



Le Maire